



## Caution solidaire déterminée

Par **Aurelilalou**, le **22/12/2018** à **17:12**

Bonjour ,

Ma mère s'est portée caution solidaire pour mon cousin qui ne règle plus ses loyers. ...)

Ma mère est donc caution solidaire et a recopié qu'elle se portait caution jusqu'à 15000€ et pour la durée du contrat de sous location et de ses éventuelles reconduction , pour une période maximale de 15 ans.

La durée du contrat de sous location à la signature était de 1 ans (reconductible) du 1er juin 2016 au 31 mai 2017.

Ma mère peut elle résilier cette caution déterminée ? Mais est-elle vraiment déterminée ou il y a t'il litige ? En effet, l'agence, sur le papier précise 'une durée maximale de 15 ans' n'est ce pas trop vague ? N'auraient-ils pas du préciser une date ?

Qu'en est-il des ' jusqu' à 15 000 euros ' ?

Merci 1000 fois de votre aide.

Par **Visiteur**, le **22/12/2018** à **18:06**

Bonjour

Seul un avocat spécialisé pourra vous dire, à la lecture de l'acte, s'il y a matière à contester.

l'acte de caution doit être précis. Il doit comporter un ensemble de mentions indispensables pour être valable :

le montant du loyer,

la durée pour laquelle le garant s'engage

une mention indiquant qu'il a bien connaissance de la portée de son engagement.